**Cours numéro : 08**

**La société par action**

**الشركة ذات الأسهم**

**1- la société de capitaux**

Les sociétés de capitaux sont principalement les sociétés par actions. Elles se caractérisent par le fait de réserver une place prépondérante au capital, sans prendre en compte la personnalité de ses détenteurs.

**2- définition de la société par action**

La société par action est une société dont le capital est divisé par action et qui est constituée entre des associés qui ne supportent les pertes qu’a concurrence de leurs apports.

Les associés n’y ont pas la qualité de commerçant et leur nombre ne peut être inferieur à sept.

Elle est désignée par une dénomination sociale qui peut contenir le nom d’un ou de plusieurs associés ou non, à condition d’être précédée ou suivie de la forme de la société et du montant du capital.

**3- le montant d’une société par action**

Le montant du capital d’une société par action doit être de cinq (5) millions de dinars algérien au moins si la société fait publiquement appel à l’épargne, et de un (1) million de dinars algérien au moins dans le cas contraire.

**4- les procédures de constitution d’une société par action**

La constitution d’une société par action passe par plusieurs étapes à savoir la rédaction des statuts, les publicités légales et la souscription.

Le projet des statuts de la société est établi par un notaire à la demande d’un ou plusieurs fondateurs ; une expédition de cet acte est déposée au centre national du registre de commerce.

**5- les délais de constitution de la société par action**

La société doit se constituer dans un délai de six mois à compter du dépôt du projet des statuts au niveau du centre national du registre du commerce.

**6- les organes chargés de la gestion d’une société par action**

La société par action est administrée soit par un conseil d’administration, soit par un directoire et un conseil de surveillance

* **Le conseil d’administration :** est composé de trois (3) membres et de douze (12) au plus. En cas de fusion, leur nombre peut atteindre vingt quatre (24). Ils sont élus par l’assemblée générale constitutive ou par l’assemblée générale ordinaire pour une durée de six (6) ans renouvelable.

Le conseil d’administration doit être propriétaire d’un nombre d’action représentant au moins vingt pour cent du capital social.

Le conseil d’administration élit parmi ses membres un directeur qui doit être, sous peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

* **Le directoire** **:** la société par action est dirigée par un directoire composé de trois (3) à cinq (5) membres et qui exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil de surveillance qui nomme ses membres, dont le président.

La durée du mandat du directoire est déterminée par les statuts et doit aller de deux (2) à six (6) ans. A défaut de stipulation statuaire expresse, elle sera de quatre ans.

* **Le conseil de surveillance :** est un organe de contrôle au sein de la société. Il est composé de sept (7) membres au minimum et de douze (12) membres au maximum. Toutefois, il peut aller jusqu’à vint quatre (24) en cas de fusion.ils sont élus pour une période fixée par les statuts sans dépasser six (6) ans en cas de nomination par l’assemblée générale et trois (3) ans en cas de nomination par les statuts.

**7- la dissolution de la société par action**

La société par action est dissoute :

* Par la volonté de ses membres lors d’une assemblée générale extraordinaire.
* Par décision de justice.
* Si le nombre d’associés tombe au dessous du seuil légal,
* Si à la fin d’un exercice, l’actif net de la société devient inférieur au quart de son capital social.

**Mots et expressions clés**

**La société de capitaux - شركة الأموال**

**Publicités légales - الإعلانات القانونية**

**Souscription - الاكتتاب**

**Conseil d’administration - مجلس الإدارة**

**Conseil de surveillance - مجلس المراقبة**

**Directoire- مجلس المديرين**